



FL Basket Chambon

32 RUE DE LA REPUBLIQUE

42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

www.basketchambon.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement précise les règles de fonctionnement de la section basket pour en faciliter son organisation interne.

Il s'applique à tout licencié qu'il soit joueur, entraîneur, ou dirigeant, mais concerne également les parents, spectateurs...

Le club s'engage au travers de ses éducateurs et ses dirigeants à encadrer ses licenciés en prônant les valeurs sportives et éthiques liées à la pratique du basket.

Il est le garant du respect de ce présent règlement.

Article 1 : Tout joueur licencié s'engage à respecter les règles de vie interne au club, contenues dans ce document.

Article 2 : La liste des entraîneurs et des équipes engagées en compétition est arrêtée en fin de saison pour la saison suivante par le comité directeur. Un consensus est recherché pour désigner les entraîneurs et ce, sur la base du niveau de formation, des compétences individuelles et du volontariat. Si besoin, un vote à la majorité simple des membres présents permet de réaliser ce choix. En cas d'arbitrage la voix du président est prépondérante.

Article 3 : L'assiduité ainsi que la ponctualité aux entraînements et aux matchs organisés par le club sont de rigueur. En cas de force majeure, le joueur absent au match ou aux entraînements avise impérativement son entraîneur le plus vite possible. Le planning des rencontres et des équipes réquisitionnées pour le week-end est affiché au gymnase Guy et Alain et Pontcharra.

Article 4 : Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs et ce sur la base de l'assiduité, du travail fourni aux entraînements, du sérieux, de l'esprit de groupe et des qualités sportives. Le choix est établi le plus tôt possible dans la semaine précédant le match pour que joueurs et parents puissent s'organiser.

Article 5 : Tout licencié doit s'acquitter en début de saison de : la somme correspondant au prix de la licence, un chèque de caution (garant de la restitution des équipements en fin de saison et de la participation au bon fonctionnement de l'équipe). En fin de saison, le chèque de caution sera détruit

Article 6 : L'entraîneur recherche auprès des parents et accompagnateurs des disponibilités sur la base du volontariat pour assurer le transport des joueurs lors des matchs à l'extérieur et pour nettoyer les tenues sportives utilisées. Ils sont sollicités à tour de rôle pour veiller à l'équité.

Article 7 : Le club investit un capital financier et humain important pour engager en compétition ses équipes. Il est en droit d'exiger un investissement de chacun de ses membres pour participer à l'organisation des journées de championnat en aidant pour l'arbitrage, en remplissant la feuille de marque, en assurant le chronomètre, en contribuant à la mise en place et au rangement de la salle (ceci s'applique aussi lors des entraînements) et en s'occupant du goûter offert après match. Un planning prévisionnel pour la répartition des tâches est établi.

Article 8 : Les entraîneurs et membres actifs non joueurs sont exonérés de la cotisation annuelle.

Article 9 : La qualité de l'encadrement est une priorité pour l'association. Chacun est bienvenu pour participer à la vie associative du FL Basket Chambon. Chaque année, différentes formations sont proposées à tous les joueurs ou à leur entourage. Un engagement moral proportionnel à la durée de la formation est demandé au licencié quand le club en assure la prise en charge financière (entraîneur, officiel, arbitre.).

Article 10 : Le respect de l'autre, qu'il soit éducateur, dirigeant, joueur, parent, est demandé en toute circonstance. Il s'agit d'une valeur fondamentale du club qui ne saurait en aucun cas être transigée. Le comportement de tous pendant les compétitions sportives doit être irréprochable. Les propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, joueurs adverses, éducateurs, et dirigeants ou spectateurs sont passibles de sanctions internes.

Article 11 : Le club demandera en cas de faute technique ou disqualifiante donnée par un arbitre officiel à l'encontre d'un joueur, d'un supporter ou d'un dirigeant le remboursement de la somme due selon le barème de la FFBB ou du comité départemental de basket.

Article 12 : Chaque membre de l'association doit respecter le matériel et les infrastructures sportives utilisés. Toute dégradation volontaire et perte d'équipement entraîne le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le coupable ou par ses parents s'il s'agit d'un mineur.

Article 13 : La commission sportive est chargée d'arbitrer les litiges et de prendre les décisions adaptées en cas de manquement au règlement. Elle est composée de membres désignés ou élus par le bureau : le président, un vice-président, un employé permanent et le responsable de la commission. Après avoir entendu les membres intéressés, elle notifie par écrit aux personnes concernées ses décisions. Elle transmet le cas échéant une copie au comité départemental quand il s'agit d'actes répréhensibles envers des officiels, des joueurs, accompagnateurs adverses.

Article 14 : Le conseil d'administration pourra prononcer la radiation d'un licencié pour motif grave après appréciation de la commission sportive.

Document validé le 29 juin 2020 par le bureau